



COMMUNE DE VAL D'ORNAIN

Nombre de membres

Séance du lundi 27 mars 2023

en exercice : 13

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 21 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur REGNIER Jean-Paul.

Présents : 12

Votants : 13

Sont présents : Jean-Paul REGNIER, Edwige MENUSIER, Gérard PIERRE, Gérard MERCIER, Véronique BERGER, Luc BOCCALINI, Juliette BORGHINI, Thibaud LAMOTTE, Christelle MAIGNAN, Christian MULLER, Frédéric PETITCOLIN, Olivier PIGUET

Représentés : Johan FINCK par Frédéric PETITCOLIN

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Thibaud LAMOTTE

Compte rendu du 26 janvier 2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Compte de gestion 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

70500 - VAL D ORNAIN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 692 988,31	679 193,05	2 372 181,36
Titres de recette émis (b)	1 186 172,26	738 922,51	1 925 094,77
Réductions de titres (c)	101 168,21	2 149,00	103 317,21
Recettes nettes (d = b - c)	1 085 004,05	736 773,51	1 821 777,56
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 692 988,31	679 193,05	2 372 181,36
Mandats émis (f)	773 377,65	599 809,06	1 373 186,71
Annulations de mandats (g)	11 904,47	197,35	12 101,82
Depenses nettes (h = f - g)	761 473,18	599 611,71	1 361 084,89
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	323 530,87	137 161,80	460 692,67
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70500 - VAL D ORNAIN

Exercice 2022

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-326 188,68		323 530,87		-2 657,81
Fonctionnement	431 742,41	387 963,68	137 161,80		180 940,53
TOTAL I	105 553,73	387 963,68	460 692,67		178 282,72
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	105 553,73	387 963,68	460 692,67		178 282,72

Compte administratif 2022

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	CA 2022		BP 2022	CA 2022
<i>Dépenses</i>	<i>voté</i>	<i>réalisé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>voté</i>	<i>réalisé</i>
16 capital emprunts	204 500,00 €	72 064,02 €	011 charges générales	169 068 €	160 171,02 €
20 immobilisations incorporelles	2 700,00 €	- €	012 charges du personnel	211 900 €	210 199,49 €
21 immobilisations corporelles	690 788,31 €	483 732,60 €	014 atténuation de produits	892 €	891,00 €
23 immobilisations	448 811,32 €	205 676,56 €	65 charges de gestion courante	167 180 €	164 652,22 €
020 dépenses imprévues	20 000,00 €	- €	66 intérêts des emprunts	16 290 €	12 140,30 €
040 opérations d'ordre amortissement	- €	- €	67 charges exceptionnelles	3 700 €	3 680,99 €
			22 dépenses imprévues	- €	- €
			042 opérations d'ordre	52 252 €	47 876,69 €
déficit reporté	326 188,68 €	- €	023 virement à la sect ^e investissement	16 154,53	
TOTAL	1 692 988,31	761 473,18 €		637 436,73 €	599 611,71
<i>Recettes</i>	<i>voté</i>	<i>réalisé</i>	<i>Recettes</i>	<i>voté</i>	<i>réalisé</i>
10 dotations /excédent fonctionnement	497 963,68 €	533 061,53 €	013 atténuation de charges	4 000 €	7 956,29 €
13 subventions d'investissement	1 126 617,90 €	502 237,83 €	70 produits des services des ventes	51 794,00 €	96 901,58 €
16 emprunts et cautionnement	- €	1 828,00 €	73 impôts et taxes	400 000 €	431 209,22 €
040 opérations d'ordre amortissement	52 252,20 €	47 876,69 €	74 dotations subventions et parti ⁹	81 064 €	78 854,20 €
001 excédent d'investissement	- €	- €	75 autres produits de ges ⁹ courante	15 900 €	21 854,01 €
			77 produits exceptionnels	40 900 €	99 998,21 €
			042 amortissements subventions	- €	- €
021 viret de la sec ^e de fonct ⁹	16 154,53 €		002 excédent antérieur reporté	43 778,73 €	
TOTAL	1 692 988,31	1 085 004,05 €		637 436,73	736 773,51

Le résultat de l'exercice est donc le suivant

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde de</i>
FONCTIONNEMENT	599 611,71 €	736 773,51 €	137 161,80 €
INVESTISSEMENT	761 473,18 €	1 085 004,05 €	323 530,87 €

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022

Affectation du résultat

Après avoir approuvé le compte administratif 2022,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	137 161.80
- un excédent reporté de :	43 778.73
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	180 940.53
- déficit d'investissement de :	2 657.81

Soit un besoin de financement de : 2 657.81

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	180 940.53
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	2 657.81
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	178 262.72

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 2 657.81

Vote des taux d'impôts directs locaux

Après avoir entendu le Conseiller Délégué et le Maire en leurs explications et conformément aux propositions de la commission des finances élargie au conseil municipal du 18 mars 2023, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de reconduire pour l'année 2023 les taux de l'année 2022, détaillés ci-après :

- taxe d'habitation : 10,04 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.21 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,77 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Participation financière au SIS Charles Perrault

Conformément aux statuts du 31 décembre 2020, la participation financière 2023 de la commune au SIS s'établit à 118 950 € pour 55 élèves présents au 01.01.2023 à répartir en 2 fractions.

En application des article 3 et 4 de la convention de partenariat du 1^{er} avril 2021 entre le SIS et la commune, celle-ci mettra en recouvrement la somme de 29 429 €.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le montant de la participation financière de la Commune au SIS Charles Perrault.

Budget primitif 2023

Après avoir entendu Christian Muller, Conseiller Délégué en ses explications, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 détaillé comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Dépenses			Dépenses		
16	capital emprunts	318 005,00	011	charges générales	155 330,00
10	dotations et fonds divers	561,00	012	charges du personnel	233 890,80
21	immobilisations corporelles	430 828,92	014	atténuation de produits	900,00
			65	charges de gestion courante	175 220,00
			66	intérêts des emprunts	16 628,00
			67	charges spécifique	200,00
001	Déficit d'investissement	2 657,81	042	opérations d'ordre	62 000,00
			023	virement à la SI	160 253,92
TOTAL		752 052,73	TOTAL		804 422,72
Recettes			Recettes		
10222	FCTVA sur investissements 2022	105 000,00	70	produits des ventes	58 700,00
1068	excédent de fonctionnement	2 657,81	73	impôts et taxes	73 408,00
13	subv° invest attendues	422 141,00	731	impositions directes	367 000,00
040	Opérations d'ordre	62 000,00	74	dotations	78 162,00
			75	autres produits	45 770,00
			77	produits exceptionnels	1 000,00
			013	atténuation de charges	2 100,00
021	virement de la SF	160 253,92	002	excédent anté. reporté	178 282,72
TOTAL		752 052,73	TOTAL		804 422,72

Subventions communales

Après échange et discussion, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ACCA	462	0	0	600	600	600
ASVO	0	400	538	538	538	600
subvention trail					400	400
Club du Val d'Or	700	700	400	800	800	800
Comité de Jumelage	1072	500	0	0	500	600
Comité des fêtes	2000	2000	1152,04	0	2 000	2000

Souvenir Français	100	100	0	0	100	100
Terre du Val d'Or					200	200

Personnel : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade, création/suppression d'emplois permanents

- **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

1. Sous réserve de l'avis du Comité Technique qui se réunira le 28 mars 2023

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
tous les cadres et grades d'emplois		100

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents cette proposition.

- **2. Proposition de délibération portant suppression d'emplois permanents**

Sous réserve de l'avis rendu par le comité technique placé auprès du Centre de Gestion qui se réunira le 28 mars 2023 pour la suppression d'emplois,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il convient de :

- créer les emplois suivants :

- adjoint technique territorial principal de 2ème classe à raison de 35/35^{ème} (dhs) à compter du 01/04/2023

- supprimer les emplois suivants :

- adjoint technique territorial à raison de 35/35^{ème} (dhs) à compter du 01/04/2023 (avis du comité social territorial requis)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'APPROUVER la création et la suppression d'emplois et par conséquent, les modifications successives du tableau des emplois à compter des dates indiquées ci-dessus,
- d'AUTORISER le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fixation des tarifs fêtes et spectacles 2023

Le Conseil Municipal approuve les tarifs de 2023

TARIFS ENTREES SPECTACLES 2023

SPECTACLE	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (moins de 13 ans)
Théo Citron le 12/02/2023	8 €	5 €

Les Apprentis le 11/03/2023	8 €	4 €
Concert Hop And Jazz le 16/09/2023	8 €	4 €
Repas des Aînés le 26/03/2023 : le tarif est fixé forfaitairement à 35€ pour les personnes accompagnantes		

Procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître

Le Maire rappelle que [L'article L 1123-1](#) du code général de la propriété des personnes publiques donne la définition des biens sans maître.

Article L 1123-1

Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de [l'article L 1122-1](#) (par application des dispositions des [articles 539](#) et [768](#) du code civil, l'État peut prétendre aux successions des personnes qui décèdent sans héritiers ou aux successions qui sont abandonnées, à moins qu'il ne soit disposé autrement des biens successoraux par des lois particulières)

et qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Le conseil municipal a déjà engagé cette procédure pour les parcelles suivantes :

- 090 AH 55 - 12a 80ca - Parcelle "bien non délimité"
- 090 AI 6 et 108 - 9a 31ca - CHEVIN Gilberte
- 529 AH 5 - 3a 29ca - propriété de GERARD Auguste
- 529 AH 15 - 3a 02ca - propriété LEREBOULET

Vu l'avis favorable du 25/02/2023 de la commission communale des impôts directs validant la procédure d'appréhension de ces parcelles dans le domaine communal,

Le Conseil Municipal décide :

- **d'exercer ses droits en application des textes en vigueur,**
- **que la commune s'approprie ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur**
- **de charger le maire de prendre les arrêtés nécessaires pour incorporer ces immeubles dans le domaine communal et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaire à cet effet**

Communauté d'Agglomération - TLPE

Le maire rappelle que les conseillers ont été destinataires des documents envoyés par la Communauté d'Agglomération pour le transfert de la taxe locale sur la publicité extérieure - TLPE -

Vu la délibération n° 24 du 9 mars 2023 du conseil communautaire se prononçant favorablement sur le transfert de compétence en matière de la TLPE à la CA Meuse Grand Sud à compter du 10/06/2023, Considérant que chaque conseil municipal doit délibérer pour se positionner sur la mise en place de la TLPE sur l'ensemble du territoire communautaire,

Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la mise en place de la TLPE sur l'ensemble du territoire communautaire,**

- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire

Communauté d'Agglomération - Rapport évaluation de la CLECT

Le Maire donne la parole à M. PIERRE qui donne lecture de l'extrait du registre de délibérations du Conseil Communautaire relatif au transfert de différents immeubles de la ville de Ligny en Barrois qui relèvent de la compétence communautaire :

OBJET : approbation du rapport d'évaluation de la CLECT du 1^{er} février 2023

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à la Communauté d'agglomération ou aux communes, en fonction de l'évolution des compétences communautaires et de l'intérêt communautaire, et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'agglomération. La CLECT établit un rapport portant évaluation des charges transférées qui est adopté à la majorité des 2/3 des membres présents.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté à la majorité qualifiée.

Il revient ensuite au conseil communautaire de constater le montant exact des attributions de compensation par différence (entre l'attribution de compensation initiale et la charge transférée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1480 du 23 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de Bar-le-Duc et du Centre Ornain en vue de la création d'une communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1792 du 27 août 2013 autorisant l'adhésion de la commune de Nançois-sur-Ornain à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2557 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Nant-le-Grand à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2558 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Nantois à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2559 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Tannois à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-3009 du 20 décembre 2013 portant défusion de la commune de Loisey-Culey et retour à l'autonomie des communes de Loisey et de Culey ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 janvier 2013 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport d'évaluation de la CLECT du 1^{er} février 2023, annexé ;

Considérant que le rapport d'évaluation a été adopté à la majorité des 2/3 des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 1^{er} février 2023 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

En conséquence le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1^{er} février 2023,

- d'arrêter les sommes à déduire des attributions de compensation pour la commune de Ligny-en-Barrois ainsi qu'il suit :

- au titre du coût annualisé des bâtiments de l'ensemble des équipements, la somme à déduire s'élève à 31 851 € à compter de 2017, soit :
 - 501 € pour le relais nautique et l'aire de camping-car,
 - 10 181 € pour la médiathèque,
 - 4 538 € pour l'office de tourisme,
 - 6 662 € pour le gymnase Vernet,
 - 3 259 € pour la crèche « les Mimosas »,
 - 1 797 € pour les terrains de tennis,
 - 4 913 € pour le camping « le Chartel ».Au regard des travaux d'investissements réalisés par la commune de Ligny avant le transfert, le montant pour la crèche est modulé 0 € les deux premières années, puis à 1 147 € la troisième année et enfin à 3 259 € à partir de la quatrième année du transfert.
- au titre du coût annualisé des mobiliers de l'ensemble des équipements, la somme à déduire s'élève à 1 469,83 € à compter de 2017.

DIA

26/01/2023	090 AH 146	10248	33 rue haute	consorts FRANCOIS	C.HERLUISON/A. PERSEGOL	395 000,00 €
10/02/2023	AC 144	232	au clos - mussey	MARTIN Claude	PAPAZOGLU et LALLEMAND	500,00 €
21/02/2023	529 AH 126	860	28 rue des cotes	LEFEUVRE Jean-François	DOUSSOT Camille et Morgan JACQUINOT	205 000,00 €

Centre de loisirs

Le Conseil Municipal valide la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour l'organisation d'un centre de loisirs **du 10/07 au 04/08/2023** pour un budget prévisionnel de 7 940 €.

Par ailleurs un recensement sera organisé pour apprécier l'opportunité d'organiser des accueils pour mineurs pendant les « petites » vacances scolaires et les mercredis.

Conventions de mise à disposition de l'Ornevalloise aux associations

Christelle MAIGNAN fait part des mises à jour des conventions de mise à disposition de l'Ornevalloise, qui sont validées par le Conseil Municipal.

Recette du spectacle donné par la troupe Les Apprentis

Luc Boccalini fait valoir le succès de la représentation et indique que la recette pour la Commune ressort à 200€.

Gestion du patrimoine forestier

Le Conseil Municipal décide de préciser la délibération 2022-037 concernant le programme de coupes 2023, en intégrant *les bois martelés de la parcelle 20M au contrat d'approvisionnement SEFE.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

signé

Jean-Paul REGNIER

